



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
28 OCTOBRE 2024 - N° 122

LA REVUE DE PRESSE

24
octobre

L'ACPR communique son rapport sur les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance en 2023

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») présente [son rapport statistique annuel pour 2023](#), qui offre un aperçu des principaux indicateurs du secteur bancaire et assurantiel en France. Le début de l'année a été marqué par une hausse rapide des taux d'intérêt et des tensions sur la stabilité financière, exacerbées par un contexte géopolitique difficile. Malgré ces défis, le secteur a démontré sa résilience.

Le secteur bancaire a enregistré une croissance modérée de son bilan (+1,1 %) et une légère baisse du produit net bancaire (-2,9 %), tandis que la solvabilité a progressé, le ratio CET1 atteignant 16,2 %. En parallèle, la qualité des actifs a connu une légère dégradation avec une augmentation du taux de prêts non performants à 2,8 %.

Le secteur de l'assurance a également fait preuve de solidité, notamment l'assurance-vie, malgré une légère décollecte nette. L'assurance non-vie a amélioré sa rentabilité malgré une hausse des sinistres, en particulier pour les catastrophes naturelles. La

solvabilité des assureurs est restée élevée, avec un taux de couverture de 250 %.

L'ACPR souligne la nécessité de rester vigilant face aux incertitudes économiques et aux risques croissants.

9
octobre

L'AMF ET L'ACPR alertent le public sur les activités de divers acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur crypto-actifs sans y être autorisés

L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») renforcent la protection des épargnants en mettant à jour [leurs listes noires](#) de sites proposant des investissements non autorisés sur le Forex et les produits dérivés liés aux crypto-actifs.

En 2024, 37 nouveaux sites ont été ajoutés à chaque catégorie. Bien que ces listes soient régulièrement actualisées, elles ne peuvent être exhaustives en raison de l'émergence continue de nouveaux ac-

teurs non régulés.

Les épargnants sont invités à vérifier la légitimité des intermédiaires en consultant les listes officielles des prestataires de services d'investissement et des conseillers en investissement financier.



Escroquerie bancaire par spoofing : la Cour de cassation rappelle que c'est à la banque de rapporter la preuve que son client a commis une négligence grave

La Cour de cassation a statué en faveur d'un client victime d'une escroquerie par téléphone, affirmant qu'il ne peut être tenu responsable d'une négligence grave par sa banque.

L'affaire en question impliquait un client ayant reçu un appel d'un faux conseiller, prétendant qu'il y avait des mouvements suspects sur son compte. Convaincu par le numéro affiché sur son téléphone, identique à celui de sa véritable conseillère, il a suivi les instructions données, ce qui a conduit à des prélèvements frauduleux. Deux jours après l'incident, le client a demandé à sa banque le remboursement des sommes perdues, mais la banque a refusé, arguant qu'il avait fait preuve de négligence.

Selon le Code monétaire et financier, une banque doit rembourser ses clients victimes d'escroqueries, sauf si elle prouve une négligence grave de la part du client. Cependant, la Cour de cassation a considéré que dans ce cas, la banque n'avait pas réussi à prouver une telle négligence. En effet, les manœuvres trompeuses du faux conseiller, y compris l'affichage du numéro de la véritable conseillère et les assurances de sécurité, avaient induit le client en erreur.

La Cour de cassation a donc rejeté le pourvoi de la banque, qui est désormais tenue de rembourser son client.

Cette décision souligne l'importance pour les banques de protéger leurs clients contre les techniques d'escroquerie de plus en plus sophistiquées, telles que le spoofing téléphonique.



Contrats d'assurance obsèques : Astrée analyse et commente le récent Avis du CCSF dans un article du Dictionnaire Permanent.

A l'approche de la Toussaint, les contrats obsèques font leur retour sur le devant de la scène avec la publication d'un avis marquant par le CCSF.

Souvent mal compris par les souscripteurs, les contrats obsèques ont fait l'objet d'une demande d'avis du Ministre de l'Économie auprès du CCSF.

Quels sont les points clés de cet avis ? Quels engagements ont été pris par les professionnels ?

C'est l'objet d'*un article* signé Lise Peltier et Lucie Rekkouche d'Astrée Avocats pour les Éditions Législatives.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 30 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*